

« Un sépulture est accordé à notre Estienne Louys sous
 « le bon plaisir de nos supérieurs et suivant le désir du
 « dict Seigneur obéancier de Saint-Just nostre insigne
 « et très mérité bienfaiteur, pour luy témoigner par ce
 « moien la bonne et reconnaissante volonté que nous avons
 « de ses bienfaicts et à Monsieur Louys l'obligation sin-
 « gulière qui nous demeure du soing et de la peine qu'il
 « luy a plu prendre en la conduite de l'édifice de notre
 « nouveau chœur où il a vacqué jusques à sa perfection
 « avec beaucoup de zèle et affection se détournant même
 « à toute heure de ses propres affaires pour l'accomplis-
 « sement du dict œuvre (1). »

Un ami aussi dévoué des pères Minimes, après avoir obtenu, à cause de ses bons et durables services, un tombeau chez eux, méritait bien une mention dans leur histoire (2).

Avant même que le chœur, dont nous venons de parler, fût achevé, la plupart des chapelles intérieures étaient fondées par quelques-unes des plus riches et des plus illustres familles lyonnaises.

C'était une des plus chères coutumes de la piété dans ces siècles croyants que d'avoir son tombeau dans l'église d'un monastère, de recommander sa mémoire aux prières incessantes des religieux et d'assurer, par ses aumônes, la célébration des messes fréquentes à l'endroit même que

(1) H 363. Inventaire de 1632.

(2) Avant de mourir, noble Louys établit en faveur du couvent deux rentes, l'une de six livres et l'autre de dix-neuf, pour faire célébrer annuellement une messe du Saint-Esprit. Sa femme, Madeleine Mollandier, avait laissé par testament un don de 300 livres.

Enfin, comme si l'amitié pour les Minimes avait été héréditaire dans cette famille, son fils Antoine Louys, dans son testament du 18 février 1659, laisse deux sommes considérables, l'une de 300 fr., en considération de son fils le R. P. Estienne Louys, minime, et l'autre de 1,500 fr. payable trois ans après le décès de sœur Marie, sa fille, religieuse au couvent de Sainte-Ursule. — H. 366. Livre d'acquisition, etc.